

Belgium-Mons: Construction work for buildings relating to education and research

OJ S 51/2015 13/03/2015

Contract notice

Works

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Université de Mons (UMONS)

Postal address: Place du Parc 20

Town: Mons

Postal code: 7000

Country: Belgium

For the attention of: Monsieur Michel Coulon

E-mail: marches.publics@umons.ac.be

Telephone: +32 65373036

Fax: +32 65373086

Additional information can be obtained from:

Official name: Forum sur e-notification

Country: Belgium

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

Official name: Public procurement (e-notification)

Postal address: (documents en ligne)

Country: Belgium

Tenders or requests to participate must be submitted: Official name: Service marchés publics

Postal address: Place du Parc 20

Town: Mons

Postal code: 7000

Country: Belgium

For the attention of: Monsieur Maxime Tournois

E-mail: marches.publics@umons.ac.be

Telephone: +32 65373165

Fax: +32 65373086

I.2. Type of the contracting authority

Other: Université

I.3. Main activity

Education

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities**Section II: Object of the contract**

II.1. Description**II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority**

Appel à candidatures — marché de conception/construction pour le bâtiment «Théoricien».

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Works

Design and execution

Main site or place of performance: Campus Plaine de Nimy, 7000 Mons.

NUTS code BE323 Arr. Mons

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement**II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)**

Marché de travaux portant sur la conception et la construction d'un bâtiment destiné à abriter le département des théoriciens et biomathématiciens et des salles d'étude pour étudiants ainsi que la faculté de traduction et d'interprétation.

II.1.6. CPV code(s)

45214000 Construction work for buildings relating to education and research, 45000000

Construction work

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants**II.2. Scope of the procurement****II.2.1. Total quantity or scope****II.2.2. Information about options**

Options: no

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion**Section III: Legal, economic, financial and technical information**

III.1. Conditions related to the contract**III.1.1. Deposits and guarantees required****III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them****III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded**

Les associations momentanées entre une ou plusieurs personnes chargées de la partie «exécution» et entre un ou plusieurs architectes ne sont pas admises.

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'arrêté royal du 15.7.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques à savoir:

- participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du code pénal,
- corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du code pénal,
- fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17.2.2002,
- blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11.1.1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme,
- en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales,
- a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales,
- a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle,
- en matière professionnelle, a commis une faute grave,
- n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 de l'AR du 15.7.2011,
- n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 de l'AR du 15.7.2011,
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

Si le candidat est une association sans personnalité juridique formée entre plusieurs personnes physiques ou morales, toutes les conditions (à l'exception de celles relatives à la capacité technique et financière) doivent être satisfaites dans le chef de chaque associé.

Le formulaire de candidature doit être accompagné des pièces suivantes:

- l'attestation de l'Office national de sécurité sociale,
- le certificat de non-faillite, délivré par la Banque-Carrefour des entreprises (BCE),
- l'attestation du SPF Économie relative aux impôts directs.

Le candidat belge:

L'université ayant accès gratuitement, par des moyens électroniques, aux renseignements ou des documents ci-avant, lui permettant, dans les limites de l'article 60 §1er, de vérifier la situation personnelle et la capacité des candidats, elle procèdera elle-même à la demande de ces documents, le candidat belge est dès lors dispensé de la communication de ces renseignements ou de la présentation de ces documents.

Le candidat étranger:

L'université n'ayant pas accès gratuitement aux renseignements lui permettant de vérifier la situation personnelle du candidat étranger, celui-ci devra remettre un certificat délivré par l'autorité compétente de la nationalité du candidat concerné, attestant que celui-ci:

- a) est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale

selon les dispositions légales du pays où il est établi;

b) est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi;

c) n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

Tous les candidats:

L'université ne sachant se procurer le document «extrait judiciaire ou document équivalent» permettant d'analyser le droit d'accès des candidats en ce qui concerne l'article 61 § 1 et § 2, 1°, 2° et 3°, le candidat le remettra dans sa candidature pour toutes les entités ou tous les membres de la candidature.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Les comptes annuels ou les comptes annuels déposés au cours des 3 dernières années, lorsque la législation du pays où est établi le soumissionnaire en prescrit le dépôt, attestant la santé financière du soumissionnaire afin d'analyser le besoin en fond de roulement net global et le besoin en fond de roulement;

Agréation en catégorie D pour la partie «exécution» ou équivalence européenne à justifier.

Minimum level(s) of standards possibly required: Afin de prouver la stabilité du candidat, si la candidature se présente en deux entités indépendantes (conception — construction), chacune de ces deux entités devra prouver qu'au cours des 3 dernières années, et de façon globale, que le FRNG > BFR par entité avec les bilans comptables à l'appui.

Agréation requise: D (entreprises générales de bâtiments), classe 8.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

L'identification des personnes chargées de l'exécution (avec présence des sous traitants) pour la partie «conception»;

Attestation de l'ordre des architectes prouvant que les personnes membres du consortium répondent à toutes les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession d'architecte;

Pour la partie «conception», les principales références en conception de bâtiments similaires (dont au moins 1 est réceptionnée provisoirement et éventuellement une au stade du permis d'urbanisme octroyé) au cours des 3 dernières années (2014, 2013 et 2012) avec leur montant, leur date de réalisation, leur destination et le type de maîtrise d'oeuvre (association momentanée, sous-traitance, collaborations extérieures);

Assurance RC professionnelle et TRC;

La composition et l'intégration de l'équipe pour la partie «conception»;

Pour la partie «exécution», les principales constructions similaires en état de réception provisoire, au cours des 5 dernières années (2014, 2013, 2012, 2011 et 2010) avec leur montant, leur date de réalisation, leur destination et le type de maîtrise d'oeuvre (association momentanée, sous-traitance, collaborations extérieures);

Agréation en catégorie D pour la partie «exécution» ou équivalence européenne à justifier.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Une note du candidat décrira la composition de son équipe avec la qualification professionnelle des différents membres et, le cas échéant, de ses sous-traitants, tant pour la partie conception que pour le suivi de l'exécution.

Le candidat donne le nom du (ou des) architectes qui signeront les plans, en fournissant la preuve qu'il(s) est (sont) habilité(s) à introduire des demandes de permis d'urbanisme en Belgique.

À défaut, le candidat doit s'engager à effectuer les démarches requises et démontrer qu'il répond aux exigences de la loi pour obtenir les autorisations nécessaires dans un délai lui permettant d'exécuter la mission.

Pour participer à la phase de sélection, le candidat devra fournir deux références, dont:

- une référence d'un montant minimum de 3 000 000 EUR HTVA de travaux sur un marché public,

- une référence portant sur un bâtiment d'établissement d'enseignement d'un montant de minimum 1 000 000 EUR HTVA de travaux;

La liste de références sera appuyée de certificats de bonne exécution indiquant, soit que le marché est réceptionné, soit que le permis d'urbanisme est octroyé (dans ce cas, une copie de la décision d'octroi du permis d'urbanisme sera jointe); ces certificats seront émis ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation du maître de l'ouvrage.

Avec chaque référence, le candidat remplit le document (en annexe B), le joint à sa demande de participation et le complète au moyen d'un dossier technique reprenant:

- a) Une note descriptive d'une demi-page présentant le projet;

- b) Des photos permettant de juger la qualité des références présentées.

L'entrepreneur et l'auteur de projet doivent attester de la souscription d'une assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle, d'une assurance tous risques chantier (TRC) et d'une assurance couvrant leur responsabilité décennale (assurance contrôle). À cet effet, ils mentionnent les montants couverts et la preuve du paiement de la dernière prime. Pour l'assurance TRC et l'assurance contrôle, ils fournissent un engagement spécifique de souscrire ces assurances pour le présent marché.

La composition de l'équipe devra être, au min de 3 ingénieurs (civils ou industriels) dont au minimum un ingénieur en construction et 3 architectes.

Le maximum d'architectes stagiaires sera de 20 %.

Dans cette note, le candidat doit désigner un ingénieur en stabilité, un ingénieur en techniques spéciales et un responsable PEB, habilités à exercer en Belgique et donner leurs noms et curriculum vitae.

Pour participer à la phase de sélection, la partie «exécution» devra fournir 3 références d'un montant min de 3 000 000 EUR HTVA de travaux par référence dont:

- une référence portant sur un marché public,

- une référence de travaux d'un bâtiment dont le $K < 30$;

La liste de références sera appuyée de certificats de bonne exécution indiquant que le marché est réceptionné provisoirement. Ces certificats seront émis ou contresignés par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire est un acheteur privé, par une attestation du maître de l'ouvrage.

Avec chaque référence, le candidat remplit le document (en annexe B), le joint à sa demande de participation et le complète au moyen d'un dossier technique reprenant:

- a) Une note descriptive d'une demi-page présentant le projet;

- b) Des photos permettant de juger l'adéquation des travaux proposés par rapport au projet de l'UMONS.

Agréation requise: D (entreprises générales de bâtiments), classe 8.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Restricted

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

Envisaged number of candidates: 5

Objective criteria for choosing the limited number of candidates: Pour sélectionner les 5 candidats répondant aux exigences minimales données au point III.2.3, invités à déposer offre, le pouvoir adjudicateur se basera sur une partie des critères donnés au III.2.3 avec les informations complémentaires suivantes:

Pour la partie «conception», les principales références en conception de bâtiments similaires réceptionnés provisoirement ou dont le permis d'urbanisme a été octroyé au cours des 3 dernières années (2014, 2013 et 2012) avec leur montant, leur date de réalisation, leur destination et le type de maîtrise d'oeuvre (association momentanée, sous-traitance, collaborations extérieures).

Pour rappel, le minimum exigé est donné au III.2.3;

Le pouvoir adjudicateur aura en particulier égard à la pertinence et au caractère récent des références, ainsi qu'à l'adéquation de la qualité architecturale et urbanistique avec le projet de l'UMONS en matière d'aménagement et de construction.

Des références de crèches sont un atout pour ce critère.

Un poids accru sera accordé aux références de projets dont les travaux ont été réceptionnés provisoirement en comparaison aux projets dont seul le permis d'urbanisme a été octroyé.

La composition et l'intégration de l'équipe pour la partie «conception»;

Pour rappel, le minimum exigé est donné au III.2.3;

Seront notamment pris en compte pour limiter le nombre de candidats, la pertinence de l'organisation proposée, la clarté du rôle de chaque partenaire, la plus-value estimée de la partie «conception», la qualité des profils proposés au regard des capacités, les compétences nécessaires pour le présent marché, le caractère pluridisciplinaire recouvrant l'ensemble des spécialités et l'expérience.

Il sera également tenu compte du pourcentage de stagiaires architectes au sein de l'équipe.

Pour la partie «exécution», les principales références en réceptions provisoires au cours des 5 dernières années (2014, 2013, 2012, 2011 et 2010) avec leur montant, leur date de réalisation, leur destination et le type de maîtrise d'oeuvre (association momentanée, sous-traitance, collaboration extérieures).

Pour rappel, le minimum exigé est donné au III.2.3.

Le pouvoir adjudicateur aura en particulier égard à la pertinence des références et à l'adéquation avec le projet de l'UMONS.

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

Recourse to staged procedure to gradually reduce the number of solutions to be discussed or tenders to be negotiated no

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

T.2015.DBthéoricien.523

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 15.4.2015

Payable documents: yes

Price: 0,00 EUR

Terms and method of payment: Il ne sera répondu à aucune question directe des candidats et ce, afin de traiter ceux-ci de façon égale; un forum (questions/réponses) sera ouvert à cet effet sur la plateforme e-notification (<https://enot.publicprocurement.be>). Pour pouvoir accéder à cette plateforme, il est nécessaire de s'y inscrire.

Précision importante concernant le forum:

Il sera ouvert dès la publication de l'avis de marché et restera accessible pour les demandes d'informations des candidats. Celles-ci devront impérativement être posées sur ce forum, le plus rapidement possible et au plus tard pour le 9.4.2014. Passé cette date, les questions ne seront plus prises en compte.

Pour autant qu'elles aient été posées avant la date ci-avant, il y sera répondu, sur le forum, six jours avant la date limite de réception des candidatures.

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

16.4.2015 - 11:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds: no

VI.3. Additional information

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

10.3.2015